

SUR LA COMMUNE DE CORTE (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

3, Avenue Xavier Luciani

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 4 avril 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Marc Marie ALBERTINI, en son vivant retraité, demeurant à CORTE, 30 cours Paoli, époux de Madame Rose CINQUINI, né à SOVERIA le 8 décembre 1913, décédé à AJACCIO le 13 Octobre 1985

Désignation :

SUR LA COMMUNE DE CORTE (Haute-Corse) : Dans une maison située au **9 Rue du Professeur Santiaggi** figurant au cadastre section AE numéro **312** lieu-dit Rue du Professeur Santiaggi, pour une contenance de 64 ca.

Le lot numéro NEUF (9) : Un appartement composé de deux pièces lequel se situe porte de droite au rez de chaussée de l'immeuble en entrant par l'entrée principale de l'immeuble sur la rue du Professeur Santiaggi.

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

Pour avis

Me Marie-Carole CASU-PADOVANI